

Délibération
N° 2019-043

extrait des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI :
SIGNATURE DE L'AVENANT**

Date de la convocation : 16/09/2019

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : Mme CASANOVA Nicole, M. MICALEFF Joël, M. POLIFRONI Bruno, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

| | | | | |
|--|------------------|---------------|-------------|-----------------|
| Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23 | En exercice : 22 | Présents : 17 | Absents : 5 | Représentés : 0 |
|--|------------------|---------------|-------------|-----------------|

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Le Président rappelle à l'Assemblée communale que par délibération du 30 octobre 2018, était approuvée la convention de Gestion de la Compétence GEMAPI entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Bastia pour la période 2018-2019, convention qui prévoyait les modalités de règlement de cette convention pour 2018.

Le président présente le projet d'avenant qui prévoit les modalités d'exécution de cette convention couvrant toute la période, ainsi que l'intégration des ouvrages en cours de réalisation au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

| | | |
|------------------|-------------------|------------------------|
| Pour : 17 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|------------------|-------------------|------------------------|

décide

- ✓ D'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion de la compétence GEMAPI
- ✓ Autorise le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

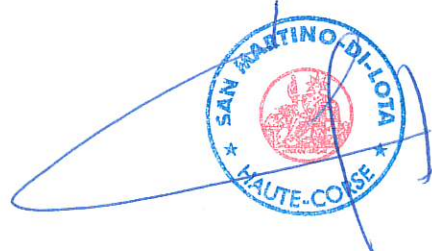
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190920-0352019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Affichage : 03/10/2019





COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION COMPETENCE GEMAPI

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Bastia, représentée par son Président, Monsieur François TATTI, régulièrement habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du ..., domiciliée à Port Toga – CS 60097- 20291 Bastia cedex

Ci-après désigné « CAB »

D'une part,

Et

La commune de San Martino di Lota, représentée par son Maire, Monsieur..., régulièrement habilité par une délibération du Conseil municipal du [date et n° de la délibération], domiciliée à [à compléter]

D'autre part,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190920-0352019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Affichage : 03/10/2019

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à :
M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Port Toga – CS 60097- 20291 Bastia cedex
Téléphone : 04 95 55 18 18 – Télécopie : 04 95 32 70 51 - www.bastia-agglomeration.com



5.2 : Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions confiées

La commune engage, mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention dans le cadre des montants mentionnés dans l'annexe N°1.

S'agissant des opérations d'équipement seront intégrées dans le cadre de la convention de gestion l'intégralité des dépenses et subventions relatives aux opérations qui étaient en cours de réalisation à la date du transfert de compétence à savoir au 1^{er} janvier 2018.

La commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local.

La commune s'acquittera des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans le cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procédera aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à la TVA.

La commune procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Elle sollicitera toutes subventions auxquelles la CAB est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Toutefois dans le cadre d'opérations spécifiques, la CAB pourra solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées précisées dans l'annexe n°2.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la CAB, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation, puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la CAB fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Commune fournira un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération, arrêté aux 30 novembre et 31 décembre 2019, accompagné des copies des factures et des mandats correspondants.

5.3 : Modalités de remboursement

La CAB assurera la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par la Commune. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à la charge de cette dernière.

Accusé de réception et modalités de mise en œuvre du présent mandat s'effectueront sur la base des remboursements de débours.

02B-212003057-201900920-0352019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019
Affichage : 03/10/2019

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à :
M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Port Toga – CS 60097- 20291 Bastia cedex
Téléphone : 04 95 55 18 18 – Télécopie : 04 95 32 70 51 - www.bastia-agglomeration.com



12 : Annexes

Font l'objet d'une modification dans le cadre du présent avenant :
Annexe 1 : Définition des missions objet de la convention confiées à la commune

Article 2 : Autres dispositions :

Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en différence.

Etablie en deux exemplaires originaux

Fait à Bastia, le

La Communauté d'Agglomération de Bastia

représentée par son Président

Monsieur François TATTI

La Commune de San Martino di Lota

représentée par son Maire

Monsieur Jean Jacques Padovani

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190920-0352019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Affichage : 03/10/2019

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à :
M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Port Toga - CS 60097- 20291 Bastia cedex
Téléphone : 04 95 55 18 18 - Télécopie : 04 95 32 70 51 - www.bastia-agglomeration.com



Convention de gestion provisoire concernant l'exercice de la compétence GEMAPI

Annexe N°1- Définition des missions objet de la présente convention

1- S'agissant de la section de fonctionnement

Montant estimé des dépenses de fonctionnement afférente à la mise en œuvre des compétences visées par la convention

Dont dépenses de fonctionnement hors personnel (TTC)

Dépenses de personnel (directes et indirectes)

Total dépenses de fonctionnement

Montant estimé des recettes de fonctionnement afférente à la mise en œuvre des compétences visées par la convention

Recettes estimées

2- S'agissant de la section d' Investissement

Réalisation d'études, missions de maitrises d'œuvre, des marchés travaux

Sollicitation des subventions et certification des dépenses en découlant

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|--|
| Opérations | CP2019 | CP2019 | |
| Réhabilitation des berges du Poggiolo | 497 620,40 | 250 000,00 | |
| TOTAL | 497 620,40 | 250 000,00 | |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190920-0352019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Affichage : 03/10/2019

